

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à substituer la date à laquelle le Gouvernement doit remettre un rapport, tel que proposé par la présente proposition de loi. Par mesure de cohérence, la remise du rapport au 31 juillet 2026, soit une année avant la clause de revoyure prévue par la réforme des retraites, apparaît plus concordant.

Tel est l'objet de cet amendement.